

Quand le chef SNA-CE estimera qu'il y a « trop » de contrôleurs inscrits au tableau de service, il placera les contrôleurs « surnuméraires » (d'après lui) en RO. Ces RO pourront être soit « sur site » soit « hors site ». Mais les conditions ne sont pas du tout les mêmes.

RO sur site

Je réalise une activité (autre que du contrôle) sur mon lieu de travail : réunion, anglais, simu ... etc.

On peut me rappeler durant mon activité pour effectuer la totalité de la vacation prévue.

La RO sur site n'a pas d'impact sur les REC et les JRH

RO hors site

Je suis en dehors de mon lieu de travail, en attente

On peut me rappeler entre 1h30 avant le début de la vacation et jusqu'à 3h après le début de vacation. Dans ce cas, j'effectue la vacation prévue.

Si je ne suis pas rappelé, le chef SNA-CE me retire 0,5 REC (ou JRH)

En CT, le chef SNA-CE n'a pas souhaité s'engager à fournir des activités sur site pour les contrôleurs. Aucun engagement sur le développement de simulations pour assurer le maintien des compétences ou sur l'accessibilité aux cours d'anglais, alors que toutes les immersions sont annulées.

Le chef SNA-CE préfère préparer la reprise en vidant les compteurs de récup des contrôleurs plutôt qu'en assurant le maintien de leurs compétences pratiques.